

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lre}
NIVERLET, libraires ;
A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévisé, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 32 — — matin, Express-Poste.
9 — — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heure 50 minut. mat. Express.
11 — 49 — matin, Omnibus.
6 — 43 — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.
Départ de Saumur pour Tours.
3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 — — 13 — »
Trois mois, — 5 25 — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

REVUE POLITIQUE.

Son Altesse Impériale le prince chargé du minis-
tère de l'Algérie et des colonies vient d'adresser à
l'Empereur un rapport concernant les transactions
immobilières portant sur des biens possédés en
vertu de titres réguliers de propriété privée en
Algérie.

Ce rapport, dont un décret impérial sanctionne
les dispositions, a pour but de rendre libres en Al-
gérie, sans distinction de territoire, les transactions
immobilières portant sur des biens possédés en
vertu de titres réguliers de propriété privée, les-
quelles, par une interprétation trop rigoureuse des
prohibitions édictées par la loi du 16 juin 1851, sur
la propriété en Algérie, étaient frappées d'une in-
terdiction absolue dans les territoires militaires.

Une disposition du décret maintient les disposi-
tions des articles 14 et 15 de la loi du 16 juin 1851,
en ce qui concerne les immeubles possédés indivi-
sément et collectivement par les tribus, lesquelles
attribuent à l'Etat seul la faculté d'acquérir des
droits de propriété dans l'intérêt d'un service public
ou de la colonisation, et de les rendre, en tout ou
en partie, susceptibles de libre transmission.

Un second décret, également inséré au *Moniteur*
et rendu sur le rapport de S. A. I. le prince Napo-
léon, ordonne la création d'un centre de population
de cinquante feux, dans la province d'Oran. Un ter-
rain agricole de trois mille hectares est affecté à ce
centre qui prendra le nom de *Rio-Salado*.

Un décret impérial inséré au *Moniteur* place dans
les attributions et sous l'autorité du ministre de
l'Algérie et des colonies le service des cultes aux
colonies.

LL. AA. II. le prince Jérôme Napoléon et M^{me} la
princesse Clotilde Napoléon sont allés hier visiter
l'hôtel impérial des Invalides.

Le comte Grey, dans la séance de la chambre des
lords du 17, a demandé la production des papiers

relatifs aux réformes proposées par M. Gladstone
dans la constitution des îles ioniennes. Le noble
lord a ajouté qu'il en ferait la motion spéciale dans
la séance de lundi.

Lord Derby a refusé cette production, en allé-
guant que l'intérêt du service public commandait
impérieusement au cabinet de n'entrer dans aucune
discussion de cette question.

Berlin, 17 février. — On vient de présenter à la
chambre des députés un projet de loi relatif au ma-
riage civil. Ce projet supprime quelques-unes des
prohibitions de mariage existantes et énumère quel-
ques causes de divorce. D'ailleurs, le mariage civil
ne serait pas obligatoire, il resterait facultatif, sans
être une condition légalement absolue du mariage.

On mande de Jassy, le 7 février, au *Levant-
Herald* :

« L'adresse du nouvel hospodar aux grandes
puissances a été lue aujourd'hui à l'assemblée, qui
a reçu cette communication avec enthousiasme. »

« Le prince Couza déclare que sa double élection
étant une preuve du vœu général des populations
roumaines en faveur de l'union, il offre d'abdiquer
le pouvoir en faveur d'un prince étranger, et il es-
père que l'Europe ne vaudra pas par un refus ruiner
les espérances des provinces unies. »

« Il serait question, ajoute la dépêche, de la fu-
sion des deux assemblées en une seule et d'un mi-
nistère unique pour les deux principautés. »

Notre correspondant particulier de Turin nous
envoie le compte-rendu de la séance du sénat pié-
montais du 17 février, dans laquelle a été discuté
le projet de loi relatif à l'emprunt de cinquante mil-
lions.

Le ministère a eu, sur 66 votants, une majorité
de 59 voix.

On a parlé ces jours-ci d'une note confidentielle
qui aurait été adressée à la date du 5 février, par M.
le comte Buol, aux Etats secondaires de l'Allemagne.
Voici, d'après une correspondance reçue par le

Courier du Dimanche, quel serait l'esprit des prin-
cipaux points de la dépêche du comte Buol :

« Le gouvernement de S. M. I. et R. a toujours eu
pour but constant de ses efforts le maintien de la
paix, le respect des traités et leur exécution en-
tière ;

Les complications qui ont surgi dans ces derniers
temps et les dangers dont semble être menacée l'Eu-
rope ne sauraient en aucune façon être attribués à
aucun des actes de l'Autriche ;

Sans entrer dans l'examen approfondi des causes
qui ont amené certaines puissances à vouloir faire
de la situation de l'Italie une question de paix ou de
guerre, le comte Buol constate, comme un fait,
les symptômes graves de la dissidence sur la manière
d'envisager les affaires et l'avenir de l'Italie, qui
existe entre l'Autriche et la France ;

Le cabinet de Vienne rappelle, en termes à la fois
éloquentes et significatifs, les traités et les titres au
nom desquels l'Autriche tient ses possessions ter-
ritoriales dans la péninsule italique, et saisit habi-
lement cette occasion pour signaler non-seulement
les circonstances qui ont concouru à ce que les
droits incontestables et incontestés de l'Autriche
aient pu être perdus de vue par certaines puissan-
ces, mais encore le travail occulte et pernicieux
qui, s'opérant sans relâche dans les profondeurs les
plus mystérieuses des sociétés révolutionnaires,
préparent à l'Italie et à l'Europe des convulsions
dont le continent a déjà fait la douloureuse et à ja-
mais affligeante expérience.

Le comte Buol, sur les ordres de son auguste sou-
verain, témoigne avec effusion la joie ressentie par
Sa Majesté des manifestations de l'Allemagne et de
ses gouvernements en faveur de l'Autriche et contre
toute agression injuste à laquelle elle pourrait un
jour être en butte.

Cependant, l'Autriche désirerait, dans l'intérêt
de tout le monde, connaître d'une manière plus
précise et d'une façon officielle la ligne de conduite
que les Etats de la Confédération adopteront au cas

FEUILLETON

LES MASQUES D'OR.

ROMAN DE MOEURS CONTEMPORAINES.

Première Partie.

(Suite.)

De leur côté, Juliette et Bénédiet inclinèrent vers Ar-
menonville pour retourner à Paris. Ils étaient revenus
à leur premier silence. Les paroles méchantes de M^{me}
d'Orban avaient produit sur eux une impression égale-
ment pénible. La marquise, jusque-là vive et étourdie,
avait entrevu le sens perfide que le monde pouvait at-
tacher à des actions très-simples en elles-mêmes, elle avait
senté le trait aigu lancé par une main soi-disant amie, et
elle se demandait ce qu'il fallait attendre de ménagements
de la part des étrangers quand l'amitié, au moins suppo-
sée, témoignait si peu de sympathie. Sans doute la
jeune femme n'avait pas toujours échappé à la petite
guerre des salons ; mais personne ne lui avait jamais
montré, comme la vicomtesse, ce qu'il peut y avoir de fiel
dans un mot et de feu dans un regard. Quant à Bénédiet,
il avait honte du rôle que M^{me} d'Orban n'avait pas craint
de lui attribuer et qu'elle avait exprimé si clairement

lorsqu'elle avait feint de se méprendre et de saluer M. de
Montglars. Lui, trahir la confiance du marquis ! lui, être
pour Juliette autre chose qu'un ami dévoué, respectueux !
lui, s'abaisser à des soins furtifs, à des hommages clan-
destins ! Oh ! cette femme ne le connaissait pas, et elle
n'avait qu'à ouvrir les pages de sa vie pour y trouver le
démenti des insinuations qu'elle n'avait pas craint de se
permettre !

— Eh bien ! dit enfin Juliette, lorsqu'ils eurent dé-
passé l'arc de l'Etoile, vous ne parlez plus ?

— Excusez-moi, Madame, je réfléchissais.

— A quoi ?... Soyez sincère.

— Sincère, je le serai toujours. Voici ma pensée. Le
monde est partagé en deux camps : les oppresseurs et les
opprimés. Ce pauvre vicomte d'Orban, qui a la meilleure
réputation de douceur et de loyauté, est un opprimé, et
j'en gémiss.

— Moi aussi ; mais pourquoi a-t-il fait une mésalliance ?
La vicomtesse a été mal élevée, elle manque d'usage.

— Je crois plutôt qu'elle manque de cœur.

— Je crois, dit Juliette, qu'elle n'a ni cœur ni
usage.

— Nous sommes peut-être trop sévères pour elle.

— Soyez sûr qu'elle est impitoyable pour autrui.

— Madame, vous n'avez pas sujet de la craindre.

— Et je ne la crains pas non plus ! s'écria la marquise
en relevant la tête et imprimant une courbe gracieuse
aux plumes de son chapeau.

— Quelle est belle ! pensa Bénédiet. Que de femmes lui

portent envie en ce moment !... Et cependant qu'il y a
déjà d'orages autour d'elle, sans compter ceux que lui
réserve l'avenir ! Un monde jaloux, un mari négligent,
des séductions, des pièges. Oh ! si je pouvais la protéger,
la défendre, fût-ce au prix de tout mon sang.

Il frémit de ce qui se passait dans son esprit et se de-
manda s'il n'y avait pas quelque chose d'exagéré, de
coupable, dans l'intérêt qu'il portait à Juliette.

Ce fut donc avec satisfaction qu'il arriva à l'hôtel où il
prit congé de la marquise qui alla faire une sieste pour
se reposer. Intérieurement, il s'était promis de ne plus
recommencer une épreuve si dangereuse.

Comme il se retirait, il vit passer Emma, par hasard.
Ce hasard, elle l'avait sans doute cherché.

— Eh bien ! dit la jeune fille, avez-vous fait une bonne
promenade ?

— Certainement, Mademoiselle, sauf une rencontre
qui m'a plu médiocrement.

En quelques mots il instruisit M^{lre} de Neuville des pa-
roles aigres de la vicomtesse.

Emma joignit les mains en disant :

— Pauvre Monsieur d'Orban ! Il méritait d'être plus
heureux. Ah ! dès demain j'irai voir Louise, après notre
leçon de peinture, ajouta-t-elle avec un sourire gra-
cieux, où il entrera une certaine timidité.

Bénédiet retourna chez lui, se reprochant de n'avoir
pas travaillé de la journée. « Est-il nuisible ou utile pour
un artiste, pensait-il, d'être en relations suivies avec
les gens du monde ? Le vertige ne monte-t-il pas à la tête

de guerre entre l'Autriche, d'une part, et la France et le Piémont, de l'autre. Ce ne sera qu'après des explications catégoriques, sur ces points, des cours allemandes, que la Diète de Francfort pourrait être saisie opportunément de ces graves questions.

L'Autriche, enfin, ne doute pas de l'Allemagne, de son patriotisme, de son énergie, de sa prudence, de sa prévoyance, elle fait appel à toutes les hautes et éclatantes vertus de la patrie commune germanique, et attend avec confiance la réponse de ses hauts et augustes confédérés.

Dans la séance de la chambre des communes, du 18, M. Headlam a annoncé l'intention où il était de faire une motion tendant à ce qu'aucune constitution ne fût octroyée aux îles Ioniennes avant que la chambre des communes n'ait formulé son opinion à cet égard.

Sur une tentative faite par M. Stapleton pour amener une discussion au sujet de la question des Principautés danubiennes, M. Disraeli a déclaré s'y opposer formellement, attendu que la conférence de Paris allait prochainement s'ouvrir. Lord John Russell, tout en approuvant la réserve de M. le chancelier de l'Échiquier, a émis le vœu que la question fût discutée dans un bref délai.

La séance de la chambre des lords n'a présenté aucun intérêt politique. Le comte Derby a déposé sur le bureau les papiers relatifs à l'affaire du *Charles et Georges*.

On avait annoncé que S. M. la reine Victoria ne devait pas aller rendre visite à la princesse de Prusse, sa fille, récemment accouchée; il paraît, au contraire, que le voyage de la reine est décidé; on écrit, en effet, de Woolwich au *Morning-Post*, que les vaisseaux à vapeur de l'amirauté, le *Black-Eagle*, commandant Pelley, et le *Vivid*, commandant Allen, qui étaient partis il y a quelques jours de Woolwich pour Portsmouth, ont reçu l'ordre de se tenir prêts à conduire Sa Majesté et sa suite au continent, pour faire visite à S. A. R. la princesse Frédéric-Guillaume de Prusse.

Une dépêche adressée de Londres à l'*Indépendance belge* annonce que les légistes de la couronne ont déclaré contraire à la convention du 19 août la double élection du prince Couza en Moldavie et en Valachie.

On mande de Hambourg, qu'une nouvelle manifestation vient d'avoir lieu dans la première chambre de Hanovre; celle-ci a adopté, à l'unanimité, la proposition du comte Kielmannsegg invitant le gouvernement à défendre énergiquement contre l'étranger les droits nationaux allemands.

Une correspondance de Jassy nous fournit l'analyse du projet d'adresse rédigé par la commission de l'assemblée moldave en réponse au message du prince Alexandre Couza.

Cette adresse qui propose, en somme, que le prince convoque à Fokhani la réunion des deux assemblées roumaines, a été adopté à une très-grande majorité.

Une lettre particulière, en date du 12 février, annonce que le prince Alexandre a adressé, par le télégraphe, une proclamation au peuple valaque, et

nommé le ministère. Le 14, le prince doit partir pour Bucharest, et, le 22, les deux assemblées doivent se réunir à Fokhani. La députation de Bucharest est arrivée le 11, et a été reçue avec enthousiasme. Elle s'est acquittée de sa mission au sein de l'assemblée nationale.

La ville s'est illuminée le soir et la population a montré la plus grande joie des derniers événements.

La presse autrichienne dément la nouvelle donnée par plusieurs correspondances étrangères de propositions faites à la France par le cabinet de Vienne, relativement à l'abandon par l'Autriche des garnisons qu'elle occupe dans les légations.

Il semble se confirmer que la Prusse aurait adressé une circulaire à ses agents diplomatiques en Allemagne; elle envisage la situation, si nous en croyons des lettres de Berlin, en date du 17, à un point de vue pacifique, en s'appuyant surtout sur les manifestations politiques les plus récentes.

Elle parle des efforts que font la Prusse et l'Angleterre pour maintenir la paix, et de l'espoir que l'Autriche prêterait la main à une solution diplomatique des questions en litige. La Prusse dit très-expressément qu'elle remplira constamment ses devoirs de membre de la Confédération germanique en réservant son action comme grande puissance européenne.

On nous écrit de Madrid, le 16 février, que, dans la discussion récente qui a eu lieu au congrès, M. le comte de San Luis a fait preuve d'une modération et d'une urbanité qui lui ont concilié tous les suffrages. Il est constant que s'il a renoncé à porter devant la chambre une question qui pourrait avoir pour lui l'intérêt d'une justification toute personnelle, ça été par des raisons patriotiques et afin de ne pas diviser le parti modéré.

Il paraît que le projet de loi sur la presse rencontre de l'opposition. S'il faut en croire le bruit qui court, le nonce de Sa Sainteté et des évêques espagnols auraient protesté contre un des articles qui, pour la publication des livres religieux ou touchant au dogme, exige la censure ecclésiastique et statue qu'un appel pourra être interjeté de la décision ecclésiastique devant le conseil d'Etat.

Le gouvernement espagnol, ajoute notre correspondance, pense sérieusement à établir un télégraphe électrique entre l'Espagne et les Antilles. Deux commissaires spéciaux ont été nommés, l'un par le ministère de fomento et l'autre par celui de la guerre. — Charles Bousquet. (*Le Pays*.)

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Marseille, le 18 février. — Les nouvelles de Naples, en date du 15, annoncent que le Roi était trop souffrant pour avoir pu se rendre à Caserte.

Les journaux de Gênes parlent de la formation des cadres de 9 régiments, qui seraient composés des volontaires des différents Etats de l'Italie.

Berlin, 19 février. — M. de Lesseps est arrivé hier à Berlin où il est descendu à l'hôtel de la Légation ottomane. M. de Lesseps a fait visite aux ministres ainsi qu'au baron de Humboldt, à M. Lutzé, ingénieur, et à M. Ritier, géographe.

Londres, 18 février. — Le gouvernement demandera pour le budget de l'armée anglaise 11,568,060 livres sterling. C'est 9,695 livres sterling de moins que celui de l'année dernière.

Les journaux de New-York, du 16, ne confirment pas encore la nouvelle de la chute de Soulouque; mais ils la regardent comme inévitable, bien qu'à la date des dernières nouvelles, Soulouque fût encore maître de la capitale d'Haïti.

Londres, 19 février. — Dans un article de fonds, le *Times* représente le gouvernement de Naples comme étant à la veille d'une crise sérieuse.

Londres, 19 février. — Le *Times* dit que le bruit est répandu de la retraite prochaine de lord-chancelier, ainsi que des secrétaires d'Etat de la guerre et des colonies.

Le *Morning-Advertiser* parle également de modifications au sein du cabinet et, de plus, d'une dissolution prochaine du parlement.

Marseille, 19 février. — Le *Bombay-Times*, du 25, affirme que le royaume d'Oude est complètement pacifié et qu'une notification du gouvernement déclare que les provinces d'Oude et du Rohilcond sont ouvertes aux familles européennes.

Le général en chef a demandé l'autorisation de poursuivre les rebelles du Népal. On pense qu'il retournera en Angleterre dans le mois de février.

Des combats meurtriers ont eu lieu dans le Nizam. Le colonel Campbell, surpris par un corps de rebelles, a été blessé et a perdu ses bagages. Deux autres colonels ont été blessés, dont un mortellement dans une autre affaire où trente mille rebelles du Rohilcond ont été complètement battus.

Le gouverneur général avait étendu l'amnistie et interdit toutes exécutions sans autorisation. — Havas.

CHEMIN DE FER DE

GALVESTON à HOUSTON et HENDERSON.

SUBVENTION PAR L'ÉTAT.

ÉMISSION DE 6,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES

Pour la construction de la 3^e section

71 kilomètres sont en exploitation, se raccordant avec un réseau ouvert de 200 kilomètres.

L'obligation hypothécaire est de 100 dollars ou 530 francs. Elle produit 8 0/0 d'intérêt par an. Elle donne droit à une action libérée de 40 dollars ou 212 francs. Elle est remboursable à 583 francs, à partir de 1860, par tirage annuel.

TRUSTÉES OU FIDEI-COMMISSAIRES

Chargés de la conservation du gage du souscripteur : William Kent, ancien juge à la Cour suprême de New-York; C. B. Haddock, ancien ministre plénipotentiaire, à New-York.

COMITÉ EUROPÉEN :

Paris : Comte E. d'Alton-Shée, ancien pair de France, président; vicomte de Rambourg, député au Corps-Législatif; major Erskine Fraser. — DÉLÉGUÉS A LONDRES : MM. P.-P. Blith, di-

dans cette atmosphère de serre-chaude ? »

Quand il fut devant une grande peinture qu'il avait commencée depuis son arrivée de Rome, il sentit que l'inspiration sereine lui faisait défaut.

L'image de Juliette traversait sans cesse son esprit, comme la blanche apparition d'Helène vint fasciner les yeux de Faust.

L'artiste eut peur de cette vision; repoussant l'image et l'enchantement qui s'y attachait, il courut à son piano, et joua un morceau de Beethoven.

La musique l'avait calmé et le ramena à la peinture.

— Ce soir, se dit-il, ce n'est pas à l'hôtel de Montglars que j'irais, mais chez Stéphane Delaunay, chez le confrère pauvre et laborieux que j'aime et qui a grandi dans le même atelier que moi.

IV. — LE NID D'ARTISTE.

Vers les hauteurs de la Chaussée-d'Antin, il est de ces maisons d'un caractère mixte où le luxe oisif étale ses splendeurs et donne ses fêtes, tandis que le comble de l'édifice, percé de larges et hautes fenêtres, est consacré au labeur des peintres. L'art, perdu si longtemps dans la Thébaïde du quartier du Luxembourg, a émigré vers la rue Blanche.

Gravissons les quatre étages d'une maison de cette rue pour pénétrer dans un petit logement contigu à un atelier. Là, point de faste, point de tapis, de bronzes, de cristaux, de meubles en palissandre; rien de ce qu'on

appelle le superflu, ce superflu ruineux dont nos goûts modernes se sont fait un besoin. En revanche, le soin, la propreté qui décèlent la présence d'une femme laborieuse. Sur la cheminée, surmontée d'une petite glace à trumeau, une pendule noire très-simple, abritée par un globe; deux flambeaux de cuivre bien frottés, bien luisants; deux flacons de porcelaine; un lit couvert d'une courtine de toile à rames, une commode en noyer, une armoire de même bois, un fauteuil Voltaire et quelques chaises composent le modeste ameublement d'un jeune ménage. Près de la fenêtre est un métier à broder. Par la porte entr'ouverte on peut apercevoir l'atelier où sur le chevalet se trouve une toile ébauchée, copie de Titien.

La ménagère était assise à son métier et activement occupée à sa besogne. Près d'elle, sur un tabouret, se tenait un petit garçon de cinq ans environ, bouclé, frais, rose, blond, un ange sans ailes. La jeune femme écoutait en apparence avec attention le babil innocent d'Henri, grand questionneur comme on l'est à cet âge; mais de temps en temps elle prêtait l'oreille du côté de la porte. Elle guettait un pas accoutumé et ce pas tardait à son impatience. La tendresse s'inquiète si aisément!... Célestine s'était levée plus de dix fois pour aller sur le palier et se pencher vers la rampe, afin de voir venir son mari. Puis elle rentrait, reprenait sa tâche, écoutait de nouveau Henri, surveillait le dîner, se multipliait enfin.

— Maman, disait l'enfant, je sais pourquoi papa ne revient pas.

— Tu le sais ?

— Oui. C'est parce que Paris est grand tout plein.

— Voilà une idée !

— Dam ! s'il va au bout de Paris, il faut qu'il ait des fameuses jambes.

— Tu as raison dit la mère en soupirant.

Elle s'était représenté la peine que se donnait le pauvre artiste pour trouver des acheteurs, vaincre les résistances des marchands, émouvoir la froide réserve des amateurs et solliciter quelques parcelles de la manne ministérielle. Et elle pensait avec tristesse quels minces résultats il y avait souvent après tant d'efforts, et quelle amertume refluit au cœur de Stéphane. Alors elle évoqua le souvenir du passé, tout en faisant courir l'aiguille dans le tissu de la dentelle; elle se revit par la mémoire au jour où Stéphane Delaunay l'avait demandée en mariage à sa mère, une humble veuve. En ce temps-là que de rêves dorés on avait fait ensemble ! Avoir la jeunesse, c'était avoir l'avenir. On se le promettait; — on y comptait. Tout devait réussir; on était deux ! On croyait aux hommes, à la bienveillance, à l'équité; le travail serait la mine intarissable d'où sortiraient la gloire et la fortune.

« Nous travaillerons, se disait-on, et nous ne pouvons manquer de réussir. »

Six années s'étaient écoulées; qu'est-ce qu'elles avaient apporté en se succédant avec une désespérante uniformité ? la ruine des illusions et une brèche sans cesse élargie à cette jeunesse sur laquelle on avait fondé tant d'espérances.

recteur de London and County Bank; John Cross, directeur de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est; William Gordon Tompson, vice-président de la Compagnie du chemin de fer du Sud-Est; Frédéric Twynam, propriétaire.

AGENTS DE CHANGE :

MM. Price et Brown, à Londres.

BANQUIERS :

La Banque Commerciale de Londres, la London and County Bank, à Londres; la Banque Commerciale d'Ecosse, à Edimbourg; sir Hewood, à Manchester; MM. Beckett et Co, à Leeds.

AVOCATS DE LA COMPAGNIE, A LONDRES :

MM. Hugues, Kearsley, Masternam, et Vallance and Vallance.

AGENTS :

MM. Hope et Mackay, à Edimbourg; Henry Withworth, à Manchester; Thomas Plint, à Leeds. On souscrit à Saumur, chez M. REVEAU, agent de change, et à Angers, chez M. BARON-FILION, banquier;

À Paris, au siège de l'Administration, 21, rue de la Chaussée-d'Antin;

À Londres, 196, Gresham-House, Broad street.

Dans les villes où la souscription n'est pas ouverte, on peut verser les fonds aux Messageries, au crédit de la Compagnie, ou les adresser en valeurs à vue sur Paris, à l'Administration.

La répartition des obligations sera faite au prorata des souscriptions. (80)

FAITS DIVERS.

Un incendie a détruit en partie les magasins de fourrage de Vincennes. M. le maréchal Vaillant s'est transporté sur le lieu du sinistre aussitôt qu'il en a connu la nouvelle. De nouveaux renseignements donnent la regrettable certitude que la perte s'élève de 150 à 200,000 fr.

Un violent incendie vient de détruire la fabrique d'huile de schiste établie à Puteaux, rue de Paris, 8, et appartenant à MM. Barry et Co.

Ce sinistre a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Le travail ne subit pas d'interruption dans l'usine dont il s'agit. Au moment où l'équipe de nuit remplaçait celle de jour, à six heures du soir, un ouvrier fut chargé de nettoyer une chaudière vide, ou du moins ne devant contenir que de l'eau pour faciliter l'enlèvement du résidu de l'huile. A ce moment, par suite d'une manœuvre dont on n'a pu se rendre un compte bien exact, le robinet d'oue chaudière contenant 1,800 litres d'huile chauffée à une forte température fut ouvert. Il en résulta un dégagement de gaz qui, s'enflammant aux fourneaux des chaudières, communiqua le feu à l'huile et remplit instantanément l'usine de flammes en faisant éclater les vitres.

La fabrique contenait des chaudières et des appareils de distillation remplis de 15,000 litres d'huile environ. Ces chaudières prirent feu tout d'abord, et lorsque les pompiers de Puteaux, arrivés les pre-

miers sur le théâtre du sinistre, y établirent leur pompe, on ne devait déjà plus songer qu'à protéger les habitations voisines, sur lesquelles un vent assez violent portait une pluie d'étincelles. Tout fut mis en œuvre, avec un dévouement qu'on ne saurait trop louer, pour atteindre ce résultat, et c'est surtout grâce au concours du 4^e régiment des voltigeurs de la garde que des dégâts plus considérables ont été évités.

Arrivés avec leur colonel et leurs officiers à six heures trois quarts, ils ont fait la chaîne jusqu'à dix heures. A onze heures, ils ont été remplacés par une garde de cinquante hommes d'abord, de quinze ensuite, du 3^e régiment de grenadiers. Les pompiers de Neuilly, ainsi que ceux de Clichy, de Courbevoie et d'Asnières, ont rivalisé de zèle et d'ardeur avec leurs camarades de Puteaux et de Suresnes. Les brigades de gendarmerie de Puteaux, de Courbevoie et de Suresnes, se sont aussi particulièrement distinguées dans cette circonstance.

On comprend que le feu n'ait pu être éteint par l'eau des pompes à cause des matières qui l'alimentaient : huile de schiste et goudron, et les sapeurs-pompiers ont dû broncher, au milieu des flammes, de la terre et tous les matériaux qui se trouvaient à proximité, pour remplir les cuves. Dans un moment, ce travail a présenté tant de danger pour ceux qui l'exécutaient, que l'ordre a été donné de le cesser, et de laisser le feu accomplir son œuvre alors limitée d'une manière certaine.

On n'a pu encore avoir une estimation exacte des pertes qui sont toutes matérielles, car personne heureusement n'a été blessé. On peut les évaluer approximativement à 75 ou 80,000 francs. Le matériel et les marchandises étaient assurés.

— On mande de Naples, 8 février, à l'Office correspondance : Un touriste anglais étant monté au Vésuve afin de contempler les effets de l'éruption, et s'étant, sans tenir compte des représentations de ses guides, avancé trop près d'un courant de lave qui se précipitait dans un vallon, fit un faux pas et fut entraîné dans cette rivière de feu; pendant plusieurs jours on ne put le découvrir. Enfin, le corps de ce malheureux, victime de sa curiosité, a été trouvé, il y a trois jours, près de Résina, entièrement carbonisé et partagé en trois morceaux.

S. A. I. le prince Jérôme Napoléon a donné un grand dîner à LL. MM. l'Empereur et l'Impératrice, à l'occasion du mariage de Monseigneur le prince Napoléon, son fils, avec S. A. I. et R. Madame la princesse Marie-Clotilde de Savoie.

Leurs Majestés occupaient le milieu de la table. L'Empereur avait à sa droite S. A. I. la princesse Clotilde, et à sa gauche S. A. I. la princesse Mathilde. L'Impératrice avait S. A. I. le prince Jérôme, son oncle, à sa droite, et le prince Napoléon, son cousin, à sa gauche.

LL. AA. le prince Lucien Bonaparte, le prince et la princesse Lucien Murat, le prince la princesse Joachim Murat, le duc d'Hamilton et la princesse Marie de Bade, duchesse d'Hamilton, assistaient à ce dîner, auquel avaient été invités S. Em. le nonce du Pape, les ambassadeurs d'Angleterre, d'Autriche, d'Espagne, de Russie et de Sardaigne, tous les ministres de l'Empereur, S. Em. le cardinal Morlot, les grands officiers et les premiers officiers de la maison de Sa Majesté, les maréchaux de France, les présidents du Conseil d'Etat, du Sénat et du Corps-Législatif, ainsi qu'un grand nombre de personnes de distinction.

Dans la soirée, les artistes de l'Opéra-Comique ont représentés devant Leurs Majestés Impériales les *Chaises à porteurs*, sur un théâtre monté à cet effet dans les salons du Palais-Royal.

Pour faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Barcelone, 21 février. — Des nouvelles de Tanger, du 9, portent que le consul d'Angleterre a négocié un traité de paix entre l'Espagne et le Maroc.

À Barcelone l'activité commerciale est ralentie, mais on espère une reprise. La question de Cuba n'inspire pas d'inquiétude. — Havas.

AVIS ADMINISTRATIF.

ÉTABLISSEMENT D'UNE MACHINE A VAPEUR.

MM. Mayaud frères, manufacturiers à Saumur, désirant obtenir l'autorisation d'installer, dans l'intérieur de leurs ateliers, quartier de Fenet, une machine à vapeur et sa chaudière, une enquête *de commodo et incommodo* est ouverte à la mairie de Saumur, sur la demande formée à cet effet par lesdits MM. Mayaud, conformément à l'article 7 de l'ordonnance royale du 22 mai 1843.

Le dossier de cette affaire est déposé au secrétariat de la Mairie où seront reçus, pendant 10 jours, à compter d'aujourd'hui (dimanches et fêtes exceptés), les dires et observations pouvant être présentés sur le projet en question.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 22 février 1859.

Le Maire, RAGUIDEAU, adjoint.

Marché de Saumur du 19 Février.

Froment (hec. de 77 k.)	14 50	Graine de colza	— —
2 ^e qualité, de 74 k.	15 75	— de lin	24 —
Seigle	8 80	Amandes en coques	— —
Orge	9 20	(l'hectolitre)	— —
Avoine (entrée)	11 —	— cassées (30 k)	62 —
Fèves	12 40	Vin rouge des Cot.	— —
Pois blancs	24 —	compris le fût	— —
— rouges	20 —	1 ^{er} choix 1858.	— —
Cire jaune (30 kil)	245 —	2 ^e —	100 —
Huile de noix ordin.	58 —	3 ^e (a)	80 —
— de chenevis	50 —	— de Chinon	60 —
— de lin	49 —	— de Bourgueil	110 —
Paille hors barrière	32 53	Vin blanc des Cot.	— —
Foin	100 —	1 ^{re} qualité 1858	120 —
Luzerne (droits com)	104 —	2 ^e —	60 —
Graine de trèfle	70 —	3 ^e (a)	55 —
— de luzerne	82 —	— ordinaire	— —

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 19 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 10 cent. — Ferme à 67 90.
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Ferme à 97 70

BOURSE DU 21 FÉVRIER.

5 p. 0/0 baisse 25 cent. — Ferme à 67 65
4 1/2 p. 0/0 baisse 60 cent. — Ferme à 97 10

P. GODET, propriétaire-gerant

Petit ménage, grandes douleurs.

On n'y songe pas d'ordinaire; on les voit passer, ces modestes hôtes des mansardes, vivre comme ils peuvent et vieillir à deux dans leur cercle borné, et l'on ne se dit pas ce qu'il leur a fallu de résignation en face des splendeurs qui les écrasent, ce qu'il leur a fallu d'efforts presque héroïques pour conserver la bonne tenue, la propreté décente de leurs vêtements, pour se tenir à leur rang, pour élever cet enfant, leur amour et leur consolation!

Petit ménage, vertus sublimes, d'autant plus sublimes qu'elles restent ignorées.

— Maman, tu as du chagrin! s'écria Henri, sautant au cou de la jeune femme.

— Non, tu te trompes, je n'ai rien.

— Mais si, puisque tu pleures. Moi je pleure quand je me fais mal.

— Tranquillise-toi, mon Henri, je te dis que je n'ai rien.

Elle avait porté son mouchoir à ses yeux.

Alors Henri se mit aussi à pleurer.

En ce moment on frappa, et ces mots retentirent :

— C'est moi!

La jeune femme courut ouvrir. Stéphane Delaunay entra.

C'était un homme d'une taille svelte et élancée; son visage, amaigri et plein d'expression, se terminait par une belle barbe brune, et ses cheveux épais descendaient sur le collet de sa redingote. Il baisa au front sa femme et

prit Henri, qui tendait impatientement les bras vers lui, en disant :

— Bonsoir, papa! bonsoir, papa!

— Tiens, dit Stéphane, il a les yeux humides... Et toi, Célestine, toi aussi?... Vous avez donc pleuré?

— Oui, mon ami, ... répondit-elle en baissant les paupières avec une sorte de timidité.

— Vraiment, vous êtes aussi enfants l'un que l'autre. Pourquoi pleurer?

— Je ne sais, mon ami. Les larmes viennent quelquefois d'elles-mêmes, et c'est un besoin de les laisser couler.

— Tu me trompes, tu avais un motif d'affliction.

— Aucun. Je pensais : voilà tout.

— Ah! c'est différent; quand on ne veut pas être triste, il ne faut pas penser.

En parlant ainsi, Stéphane échangea sa redingote contre un paletot court, mit ses pieds dans ses pantoufles, prit sa pipe, qu'il bourra et alluma, et se jeta dans le fauteuil. Le bien-être physique qu'il éprouvait parut avoir modifié ses dispositions morales. Il attira à lui Henri et le caressa. Célestine souriait.

— Vois-tu, ma bonne, dit l'artiste, ça m'avait fait de la peine de vous trouver en pleurs, parce que j'ai besoin avant tout d'être consolé.

— Tu n'as donc pas réussi, mon pauvre Stéphane?

— Oui et non, je n'ai pas échoué positivement; mais le succès, oh! c'est long à venir. Pour un résultat souvent presque négatif, que de courses il faut faire! Monsieur

est sorti, Monsieur est indisposé, Monsieur ne reçoit pas, Monsieur est de mauvaise humeur. Ou bien un rival vous a précédé et desservi. Vous dépendez de mille circonstances, vous qui apportez du superflu. Gare à vous si l'amateur a perdu la veille à la Bourse, ou s'il a un équipage nouveau à acheter! Vous passez non-seulement après toutes les nécessités, mais encore après tous les caprices. O ma Célestine, l'art aujourd'hui se traine en arrière parmi une génération qui ne l'estime plus. Avec les maisons, les idées et les cadres se sont rétrécis. La fantaisie aux proportions minimales a conservé le droit d'occuper un coin, un panneau; mais la peinture historique, qui exige des études sérieuses...

— Pardon, interrompit Célestine, j'ai hâte de savoir...

— J'entends. Tu as raison, l'ennui des hommes et des choses me rend déclamateur. C'est bête, car ça ne guérit rien. J'ai vu M. Colmann, cet ultra-millionnaire...

— Eh bien!

— Eh bien! il ne veut que des *Pierrots* genre Watteau, ou des *Baigneuses* genre Fragonard. Nous ne pouvions nous entendre.

— C'est juste, dit la jeune femme avec un accent de dignité; pas de lâche complaisance.

— Je ne céderai pas non plus, morbleu!...

— Morbleu! répéta le petit Henri en grossissant sa voix.

— Veux-tu te taire, coquin!...

— Le couvert est mis, dit Célestine à son mari viens dîner.

(La suite au prochain numéro.)

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et de M^e TOUCHALEAUME, notaire en la même ville.

A VENDRE

Par suite de conversion de saisie,

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

UNE MAISON

ET SES DÉPENDANCES,

Situées à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 17;

UNE PROPRIÉTÉ,

COMPRENANT MAISON DE MAÎTRE,

MAISON DE VIGNERON,

Avec jardins, cours, caves, pressoirs, écurie, cellier et autres servitudes;

UN BEAU CLOS,

Entouré de murs et de haies vives, divisé par parcelles;

UN ILOT

Et un morceau de vigne,

Au canton de Bournan;

Ces derniers objets situés commune de Bagnaux.

Le tout appartenant à M^{me} veuve CARPENTIER et à son fils.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur, commis à cet effet, par jugement, le dimanche 27 février 1859, à midi et jours suivants, s'il y a lieu.

DÉSIGNATION DES BIENS À VENDRE.

Premier Lot.

Une maison, située à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 17, composée: au rez-de-chaussée, d'un salon de compagnie, d'une salle à manger, d'une cuisine, d'une cour, donnant sur le collège; au premier étage, de quatre chambres à coucher et cabinet; au deuxième étage, de deux chambres à coucher; vaste grenier régnant sur le tout, cour et jardin, vaste cave et puits.

Le tout en un ensemble de trois ares, joignant au nord M. Segris, au midi M. Bruneau, à l'ouest la rue des Basses-Perrières.

Mise à prix, quatre mille francs, ci. 4,000 fr.

Deuxième Lot.

Une propriété, située à Bagnaux, composée d'une maison sur le bord du Thouet, consistant en une chambre, servant de logement au vigneron, écurie, cave, cellier, pressoir, deux jardins à droite et à gauche en entrant, cour entre ces deux jardins, une autre cour dans laquelle se trouve un petit jardin; — une maison de maître, consistant en salon, cuisine, chambre à coucher, deux caves en roc, cour autour de cette maison; — un jardin derrière la maison de maître, dans lequel se trouve un pavillon, servant de chambre à coucher, escalier dans le jardin conduisant à une terrasse; grenier régnant sur tous les bâtiments.

Le tout se tenant, d'une contenance d'environ dix ares, joignant au nord Guérin par une cour commune et Chomeau, au couchant MM. Demarest et Delande, au midi la veuve Girard et autres, au levant le chemin le long du Thouet.

Mise à prix, mille fr., ci. 1,000 fr.

Troisième Lot.

Un îlot planté d'arbres de diverses natures, formé par le Thouet, situé audit Bagnaux, en face du deuxième lot, contenant environ sept ares quatre-vingts centiares, joignant au midi

M. Dovalle, au nord M. Bellon, au couchant le principal bras du Thouet.

Mise à prix, soixante fr. ci. 60 fr.

Quatrième Lot.

Un clos de vigne, situé au Pont-Fouchard, commune de Bagnaux, au lieu dit les Hauts-Sentiers et la Gravelle, contenant en totalité trois hectares soixante-trois ares environ, entouré de murs et de haies vives, joignant au nord MM. Romain, Beaudouin, Brard, Bineau, Bontemps et Luneau; au midi MM. Savatier, Boret et Hélaudais, au levant Dovalle, Pinot et Brazier, au couchant le chemin de la Pierre Convertie au Pont-Fouchard.

Ce clos sera vendu en détail, par celle par parcelle, ou par groupes de parcelles, suivant le plan dressé par M. Piette, architecte à Saumur. (Voir les affiches.)

OBSERVATION.

Pour faciliter l'exploitation des différentes parcelles, il sera laissé libre un chemin d'exploitation de cinq mètres de largeur qui traversera le clos dans la plus grande partie de sa longueur du levant au couchant.

L'axe de ce chemin est déterminé, sur le terrain, par une ligne droite dont la direction est tracée par des bornes plantées à ses deux extrémités et, sur le plan, par la ligne indiquée par les lettres A B.

Des deux côtés de cette ligne, chaque adjudicataire des parcelles qui la joindront devra laisser libre un espace de terrain de deux mètres cinquante centimètres de profondeur sur toute la longueur de ce terrain, afin de donner au chemin d'exploitation la largeur de cinq mètres fixe plus haut.

Mise à prix dudit lot:

Número un	640 fr.
Número deux	560
Número trois	500
Número quatre	500
Número cinq	600
Número six	700
Número sept	500
Número huit	400
Número neuf	360
Número dix	940
Número onze	960
Número douze	800
Número treize	800
Número quatorze	820
Número quinze	800
Número seize	800
Número dix-sept	1,000
Número dix-huit	900
Número dix-neuf	1,360
	13,940

Cinquième Lot.

Un morceau de vigne, situé aux Justices, canton de Bournan, commune de Bagnaux, contenant environ onze ares, joignant au nord M. Duvau, au midi Sureau, au levant le chemin de Bournan à Terrefort.

Mise à prix, cent francs, ci. 100 fr.

NOTA. Le cinquième lot n'ayant pas été saisi sera compris dans l'adjudication en vertu du dernier paragraphe de l'article 743 du Code de procédure civile.

Total général des mises à prix, ci. 19,100 fr.

Extrait du cahier des charges.

« L'entrée en jouissance aura lieu du jour de l'adjudication; les adjudicataires acquitteront les contributions à partir du 1^{er} janvier 1859; ils devront payer dans la huitaine du jour de l'adjudication, en l'étude de M^e TOUCHALEAUME, en sus du prix, quinze centimes par franc, moyennant quoi ils seront déchargés de tous frais. »

Il y aura garantie de contenance pour chacune des parcelles dépendant du clos des Hauts-Sentiers et de la Gravelle; les prix sont payables le 1^{er}

novembre 1859 avec intérêt à 5 0/0 du jour de l'adjudication.

S'adresser, pour plus amples renseignements:

1^o A M^e BODIN, avoué, rue d'Orléans, n° 66, à Saumur, chargé des poursuites;

2^o A M^e TOUCHALEAUME, notaire, place de la Bilange, à Saumur, pour prendre communication du cahier des charges, déposé en son étude;

3^o A M^e CHEDEAU, avoué co-llicitant. Saumur, le 1^{er} février 1859.

L'avoué poursuivant,

Signé: R. BODIN.

Enregistré à Saumur, le 8 février 1859, f° 6, r° c° 5. Reçu un franc et pour décime dix centimes.

(85)

Signé: LINACIER.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE ROCHOUX.

Les créanciers de la faillite du sieur Rochoux, horloger à Saumur, sont invités, conformément à l'article 492 du Code de commerce, à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir enregistré, dans le délai de vingt jours, au syndic de ladite faillite, et à lui remettre leurs titres avec le bordereau sur timbre de ce qui leur est dû, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au Greffe du Tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil dudit Tribunal, le trente mars prochain, 8 heures du matin.

Le Greffier du Tribunal,
E. CORNILLEAU.

(86)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

Suivant acte reçu par M^e Le Blaye, notaire à Saumur, le 18 février 1859, M. Eugène Lemoine et M. Jean Savatier, dit Genty, négociants, demeurant à Saumur, ont formé entre eux une société en nom collectif pour le commerce de mercerie, bonneterie, rubannerie et articles annexés, sous la raison sociale: *Lemoine et Genty-Savatier*.

Le siège de ladite maison de commerce a été établi ville de Saumur, rue de la Cour-Saint-Jean, dans la maison précédemment occupée par MM. Delannay frères.

Chacun des deux associés a été autorisé à gérer, administrer et signer pour la société sous la raison sociale Lemoine et Genty Savatier.

Cette société a été contractée pour dix ans, à partir du 1^{er} janvier 1859.

A CÉDER

UNE

BONNE ÉTUDE D'HUISSIER,

Dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur.

S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, ou au bureau du journal.

A VENDRE

OU A LOUER,

Pour entrer en jouissance à la Saint-Jean 1859,

TRES-JOLIE MAISON,

Située sur la levée d'Enceinte,

Avec écurie, remise et un très-beau jardin, garni de très-beaux arbres à fruits.

Cette maison est certainement l'une des plus confortables de la ville, et que les inondations n'ont pu atteindre.

S'adresser à M. BUDAN, maître d'hôtel.

(523)

A VENDRE

UN BON PIANO.

S'adresser au Bureau du journal.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION ET PAR PARTIES,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Martin-de-la-Place

Le dimanche 6 mars 1859, à l'heure de midi,

Par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

LA FERME

DES MONTS,

Appartenant aux héritiers Bellanger,

D'une contenance de 5 hectares 46 ares, située dans la commune de Saint-Martin-de-la-Place, et actuellement exploitée par Montaudon. (72)

A VENDRE

PAR PARTIES,

Par le ministère de M^e LEROUX, notaire à Saumur,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Just,

Le dimanche 27 février 1859, à l'heure de midi,

UN PRÉ,

Situé dans la prairie de Mollay,

Commune de Saint-Just-sur-Dive,

Contenant 7 hectares 94 ares 17 centiares, joignant au nord M. Ecot et les représentants du sieur Cassegrain, au midi les représentants Hubault et autres, au levant MM. de Brézé, Dubois, Volland et autres, au couchant MM. Decron, Deshayes et autres.

Ce pré est divisé en 18 lots, le 1^{er} de 73 ares 17 centiares, les 15 suivants de chacun de 44 ares, et le 18^e de 17 ares 10 centiares.

Il sera accordé de grandes facilités pour les paiements. (60)

A CÉDER

DE SUITE,

Un Fonds

DE SELLIER-CARROSSIER,

Situé à Saumur,

Dans le quartier le plus commerçant.

S'adresser au bureau du Journal.

AUX FABRIQUES DE FRANCE

Maison de Nouveautés. Toiles, etc., Rue Saint-Jean, 6 et 8.

On demande un APPRENTI.

BAUME

ET SPARADRAP PATRIS

Pour la prompte guérison des plaies, panaris, dartres, brûlures, engelures, gerçures, etc. Prix: 1 fr. 50 et 2 fr. 50 le pot.

Guérison garantie instantanée des

MAUX DE DENTS par le dentaire

Patris. Prix: 1 fr. 60 c. le flacon. Dépôt: ph^{ie} Patris, faub^d Poissonnière, 20, à Paris, et à Saumur, chez M. PERDRIAU, ph.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — PRIX DU POT: 5 FR. (49)

Saumur, P.-M.-E. GODET, imp.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,